

OPTION(S) FISCALE(S)

7

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES AGRICOLES : Micro BA Régime réel simplifié
 Régime réel normal
 Forfait forestier
 Revenus fonciers (en cas de mise en location de biens ruraux)

Option pour l'impôt sur les sociétés
 Régime réel simplifié
 Régime réel normal

TVA

Remboursement forfaitaire agricole
 Imposition obligatoire à la TVA (régime simplifié agricole)

OPTION VOLONTAIRE PARTICULIÈRE

pour la TVA
 pour la TVA en tant que bailleur de biens ruraux
 pour le dépôt d'une déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable – Date de l'exercice comptable **J J M M A A A A**
 pour le dépôt de déclarations trimestrielles sur la base des recettes réalisées
 pour le dépôt de déclarations mensuelles sur la base des recettes réalisées

Certaines activités accessoires de nature agricole peuvent être imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) et être soumises au régime général de la TVA.

Bénéfices non commerciaux (BNC) :

Régime spécial BNC
 Déclaration contrôlée, dans ce cas : Option pour une comptabilité créances / dettes

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) :

Micro
 Réel simplifié
 Réel normal

TVA : (régime général) Franchise en base
 Réel simplifié
 Mini-réel
 Réel normal

Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option.
 Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA estimée inférieure à un plafond de 4 000 € / an.

Les informations sont transmises aux organismes destinataires, notamment pour les registres et répertoires prévus par la réglementation et qui sont accessibles au public. Le règlement (UE) 2016/679 modifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Ils leur garantissent un droit d'accès et de rectification, pour les données à caractère personnel les concernant, auprès du responsable de traitement concerné, ainsi qu'un droit d'opposition à la réutilisation de ces données par des tiers, à d'autres fins que les missions des organismes destinataires, et qui s'exerce auprès des responsables des sites rediffusant leurs données (cf. annexe aux notices).

OPTION(S) FISCALE(S)

7

Les informations sont transmises aux organismes destinataires, notamment pour les registres et répertoires prévus par la réglementation et qui sont accessibles au public. Le règlement (UE) 2016/679 modifié du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux réponses des personnes physiques à ce questionnaire. Ils leur garantissent un droit d'accès et de rectification, pour les données à caractère personnel les concernant, auprès du responsable de traitement concerné, ainsi qu'un droit d'opposition à la réutilisation de ces données par des tiers, à d'autres fins que les missions des organismes destinataires, et qui s'exerce auprès des responsables des sites rediffusant leurs données (cf. annexe aux notices).